

MORT D'ALAIN U. A BEL-AIR LE 29 JUIN 1980 :

PAR SA DECISION D'UN NON-LIEU

EN DATE DU 24 JANVIER 1989 ,

LA JUSTICE SIGNE LA SECONDE MORT D'ALAIN !

INFORMATION AUX PSYCHIATRES GENEVOIS

Il ~~xy~~ a ~~que~~ quelques mois, un quotidien lausannois rendait public les conclusions de l'expertise du Dr C. Miéville, médecin-chef du secteur psychiatrique de l'Est vaudois, mandaté par la Justice genevoise pour établir une contre-expertise dans le cas du décès tragique d'Alain survenu à Bel-Air en 1980 pendant une cure de sommeil.

A l'époque, Alain était bien connu à Genève comme fondateur de l'Association pour la défense des usagers de la psychiatrie (ADUPSY), engagé dans la lutte pour l'amélioration des conditions de prise en charge psychiatrique en milieu hospitalier. Sa mort inattendue a bouleversé beaucoup de monde. Raison pour laquelle on attendait impatientement l'avis des experts et la conclusion de la Justice. Elle nous a fait attendre jusqu'au 24 janvier 1989, soit plus de huit ans.

Le Comité du Groupe des Psychiatres Genevois, ayant reçu les photocopies des deux expertises médicales, demandées par la Justice, pense qu'il est de son devoir d'en informer les psychiatres genevois.

RAPPEL DES EVENEMENTS

Le 14 juin 1980 Alain fait une entrée non volontaire à Bel-Air. Le 19 juin 1980, une cure de sommeil (cure "crépusculaire") lui a été imposé, au cours de laquelle il meurt le 29 juin 1980, soit dix jours plus tard.

De l'avis du Professeur J. Bernheim qui a pratiqué l'autopsie, la cause de décès a été la conjonction de deux facteurs: la diminution de la résistance de l'organisme à l'état infectieux survenu pendant la cure, et l'arrêt respiratoire consécutif à la suppression, par les médicaments, des centres de contrôle respiratoire médullaire.

Saisie d'une plainte de l'amie du défunt pour "homicide par négligence", la Justice n'a, c'est le moins qu'on puisse dire, pas fait diligence. Trois juges d'instruction successifs ont traité l'affaire. Le premier a mis un an pour confier une expertise à un collège de trois experts: le Professeur K. Ernst, médecin-directeur de la clinique psychiatrique universitaire (Burghölzli) de Zurich; le Professeur P. Frick, directeur du département de médecine interne de l'Hôpital cantonal universitaire de Zurich; le Professeur R. Preisig, directeur de l'Institut de pharmacologie clinique de l'Université de Berne. Dans son rapport du 30 avril 1982, ce collège d'experts défend une thèse opposée à celle du Professeur Bernheim quant à la cause de la mort. Elle aurait résulté d'un trouble aigu du rythme cardiaque, complication dangereuse, rare et imprévisible, en rapport avec l'effet des phénothiazines administrées. L'expert psychiatre pensa que le patient souffrait d'un syndrome aigu de catatonie maligne, qu'il était en danger de mort et que la cure de sommeil était indiquée. Par ailleurs, cette expertise concluait à l'absence d'une erreur médicale.

L'amie d'Alain ayant fait recours contre un premier classement de l'affaire, la Justice a ordonné en décembre 1983 une confrontation entre le Professeur Bernheim et le collège des experts. Cependant, cette confrontation n'a eu lieu que 3 ans plus tard, c. à d. en janvier 1987, soit à moins d'un an du délai de prescription absolu pour le délit d'homicide par négligence, incrimination qui tombe après 5 ans.

A la suite de quoi, classé à nouveau, le dossier a été rouvert une troisième fois sur recours de la fiancée d'Alain. Par les soins d'un troisième juge d'instruction, une contre-expertise a été alors confiée au Dr C. Miéville dont les conclusions accablantes présentées le 18 novembre 1987 divergeaient radicalement de celles des premiers experts.

Selon le Dr Miéville le patient souffrait d'une flambée psychotique aiguë réactionnelle à son entrée à Bel-Air. Il était alors en bon état physique et il n'aurait pas présenté un syndrome assimilable à un état aigu de catatonie maligne (présumé par les premiers experts, mais pas constaté par les médecins traitants genevois qui parlaient d'une "décompensation psychotique aiguë probablement à la suite d'une rupture sentimentale"). Toujours selon le Dr Miéville, Alain n'était pas en danger de mort du fait de ses troubles psychiques, contrairement à ce que l'expert zurichois avait supposé. L'expert vaudois relève en outre que la cure de sommeil décidée le 19 juin 1980 n'était même pas indiquée, la psychose aiguë et l'attitude oppositionnelle chez le patient la rendant plutôt contre-indiquée. Il critique aussi le fait que cette cure ait été introduite sans préparation psychologique du patient. Cet expert avait l'impression que les médecins responsables espéraient pouvoir vaincre les résistances oppositionnelles chez Alain en lui imposant une chimiothérapie lourde (Terfluzine jusqu'à 60 mg p.j.; Nozinan jusqu'à 600 mg p.j.; Phénergan jusqu'à 350 mg p.j.; Tuinal, un barbiturique, jusqu'à 1800 mg p.j.; Rohypnol jusqu'à 12 mg p.j., Artane jusqu'à 15 mg p.j.; le tout simultanément sous forme de cocktail). Selon l'expert pharmacologue consulté, le Professeur J. Diezi de l'Université de Lausanne, le cocktail médicamenteux utilisé a donc associé pendant plusieurs jours des substances hautement actives, chacune à dose massive, avec le risque particulièrement élevé d'effets toxiques et d'interactions médicamenteuses incontrôlables. Par ailleurs, le Dr Miéville relève que ce n'est que pendant la cure de sommeil que sont apparus des signes d'une infection, d'un état d'épuisement et des troubles graves des fonctions vitales (difficultés de la déglutition et de la respiration, réponse paradoxale aux médicaments, décubitus à un talon etc.). Quant au contrôle du patient, nécessité par cette cure, le Dr Miéville pense avoir pu mettre en évidence "des manquements et des négligences aberrants et incompréhensibles", établis par les faits qu'il a relevés dans le dossier médical dont il donne des exemples précis.

Sur le plan médical, aucun compte n'a été tenu des signes d'infection que faisait soupçonner l'élévation de la température et qui ont été confirmés par l'augmentation de la VS et la pathologie de la formule sanguine. Un seul contrôle clinique, d'ailleurs très partiel, d'Alain, a été effectué par l'interniste de garde, le 25 juin, contrôle qui a été totalement négligé par la suite. Les médecins responsables de la conduite de la cure ne se sont préoccupés des signes cliniques inquiétants signalés par le personnel infirmier: tachycardie, hypertension artérielle, troubles de la déglutition, effet paradoxal des médicaments, etc. Ces signes révélaient pourtant une intoxication médicamenteuse, d'où risque grave pour le système cardio-vasculaire et les fonctions vitales des centres nerveux.

Enfin, le Dr Miéville conclut que chez ce patient épuisé, affaibli par un état infectieux, intoxiqué par des doses massives de médicaments, c'est un arrêt respiratoire plutôt qu'une dysrythmie cardiaque primaire qui aurait été la vraie cause de la mort.

#### JUSTICE NE SERA PAS RENDUE

Les conclusions de cette contre-expertise permettent de mieux comprendre pourquoi la première plainte de la fiancée d'Alain a été déposée pour homicide par négligence. Mais l'avis du Dr Miéville arrivait trop tard puisque les premiers juges d'instruction ayant laissé traîner l'affaire, le délai de prescription de 5 ans pour un délit d'homicide par négligence était déchu depuis longtemps.

En acceptant de faire cette contre-expertise le Dr Miéville n'avait d'ailleurs aucune intention d'intervenir dans le débat judiciaire. Il n'avait qu'un seul souci: que la vérité soit établie.

En janvier 1989, la fiancée du défunt renonça à poursuivre la procédure et désira que la paix s'installe face à l'irréparable.

Le 24 janvier 1989, le troisième juge d'instruction classa

cette triste affaire sans prononcer d'inculpation.

Mais la mort tragique d'Alain, décédé le 29 juin 1980 à Bel-Air, a contribué à remettre en question la psychiatrie genevoise de l'époque. Depuis lors, une réforme de ses structures étant intervenue, nous travaillons dans de meilleures conditions.

Genève, avril 1989 .

Le Comité du Groupe des  
Psychiatres Genevois .